



## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2025

N°7/2025

**Présents :** M. Jérôme BAILLY-SALINS, Mme Florence BOHLY, M. Gérard BONNET, M. Denis CAMELIN, Mme Marcelle CONCLOIS, Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, M. Daniel DAUDAN, M. Jean-Baptiste FOURNIER, M. Philippe HUGUENET, Mme Séverine JACQUIN, Mme Christine JEAN-PROST, Mme Sonia KADIB (arrivée à 19h11 au point 2), M. Nathan LAMY, M. Carlos MENOITA DOS SANTOS, M. Laurent PAGET, Mme Annick RENAUD, Mme Léa SAULDUBOIS (arrivée à 19h19 au point 2) et Mme Delphine ZAMBON lesquels forment la majorité.

**Absents excusés :** Mme Anne BOUVARD.

Nombre de votants : 18

M. le Maire remercie les membres présents.

Secrétaire de séance : Mme Florence BOHLY.

### **1°) Approbation du compte-rendu du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux présents de bien vouloir formuler leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du Conseil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2°) ASA (Autorisations Spéciales d'Absence)**

M. le Maire signale que l'on s'est beaucoup inspiré des ASA des collectivités qui nous entourent et de celles du centre de gestion du Jura.

Il précise que la dernière délibération mentionnant les ASA date de septembre 1990 et devait être actualisée.

Il rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Considérant l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Jura qui a validé ces propositions lors de sa séance du 23 septembre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

| Événements                          | Nombre de jours pouvant être accordés  |
|-------------------------------------|--|
| Mariage                             | de l'agent : 5 jours ouvrables<br>jour du mariage obligatoirement inclus   |
|                                     | d'un enfant de l'agent : 3 jours ouvrables<br>jour du mariage obligatoirement inclus   |
|                                     | des père, mère, beau-père, belle-mère, sœur, frère, beau-frère, belle-sœur : 1 jour  |
| Naissance                           | ou adoption pour le père (cumulable avec le congé paternité) : 3 jours   |
| Décès / obsèques                    | du conjoint ou du concubin : 6 jours ouvrables,<br>jour des obsèques obligatoirement inclus  |
|                                     | 12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans,<br>jour des obsèques obligatoirement inclus  |
|                                     | 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit<br>son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une<br>personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et<br>permanente, jour des obsèques obligatoirement inclus.   |
|                                     | A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence<br>complémentaire de 8 jours qui peut être factonnée et prise dans un délai<br>d'un an à compter du décès.  |
|                                     | père, mère : 4 jours consécutifs,<br>jour des obsèques obligatoirement inclus  |
|                                     | Frère, sœur de l'agent : 3 jours ouvrables,<br>jour des obsèques obligatoirement inclus  |
|                                     | beaux-parents, belle-sœur, beau-frère : 2 jours ouvrables,<br>jour des obsèques obligatoirement inclus   |
| Hospitalisation ou<br>maladie grave | des autres ascendants : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur :<br>le jour des obsèques   |
|                                     | du conjoint de l'agent, d'un enfant de l'agent : 5 jours ouvrables   |
|                                     | père, mère : 3 jours ouvrables   |
| Garde d'enfants malade              | beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables  |
|                                     | durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour<br>doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le<br>conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas son emploi<br>d'aucune autorisation d'absence.   |
| Rentrée scolaire                    | Maternelle et élémentaire - facilités horaires   |
| Pendant la grossesse                | Séances préparatoires à l'accouchement - autorisation susceptible d'être<br>accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des<br>pièces justificatives<br>Allaitement - dans la limite d'1 h / jour à prendre en deux fois<br>Aménagement des horaires de travail - dans la limite maximale d'1h / jour<br>non récupérable - autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis<br>du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de<br>grossesse compte-tenu des nécessités des horaires du service |

|  |   |
|--|---|
| Don du sang                                    | 1 heure avec l'accord du chef de service          |
| Déménagement                                   | Autorisation susceptible d'être accordée : 1 jour |
| Journée d'appel de la préparation à la défense | A voir selon convocation                          |
| Visite médicale permis poids lourd             | Temps de la visite                                |
| Concours                                       | Le jour des épreuves                              |

Les règles générales sont les suivantes :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Elles s'appliquent aux agents titulaires sans carence et aux agents contractuels présents depuis 6 mois dans la collectivité.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*).

M. Carlos MENOITA DOS SANTOS fait remarquer que le PACS n'a pas été intégré.

M. le Maire répond que c'est un choix fait par lui-même et Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.

M. Denis CAMELIN demande si cette délibération a été revue pour donner suite à une demande.

M. le Maire répond que non, il convenait de l'adapter aux situations actuelles.

M. Jean-Baptiste FOURNIER énonce que sur le site « service public », la durée d'absence pour un PACS est de 4 jours et que c'est considéré comme un droit.

M. le Maire répond que ce n'est pas une obligation mais un choix de l'employeur d'autoriser ou non une absence dans le cadre d'un PACS. Il précise également que les collectivités autour de nous ne l'autorisent pas.

Mme Delphine ZAMBON fait remarquer que certaines absences pour cause de décès ne précisent pas que le jour des obsèques est obligatoirement inclus dans l'ASA.

M. le Maire répond qu'il ne l'avait pas remarqué et que le nécessaire sera fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2026,
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

### **3°) Vote des subventions aux associations**

M. le Maire laisse la parole à M. Carlos MENOITA DOS SANTOS qui fait lecture des différentes subventions proposées pour 2025. Il rappelle que l'attribution d'une subvention aux associations locales est soumise à production de leur bilan financier.

Le Conseil prend connaissance des propositions d'attributions de subventions 2025. La plupart des subventions aux Associations culturelles et sportives est reconduite.

Il annonce que la totalité des subventions en 2024 s'élevait à 24 180 € et 23 230 € pour 2025 (26 000 € inscrits au BP).

M. Carlos MENOITA DOS SANTOS précise le motif d'attribution des subventions exceptionnelles :

- l'APE pour participer à l'organisation de la Color Run,
- le ski club MBM pour la vente de badges de ski (400 € pour 2024 et 500 € pour 2025),
- le club de plongée pour participer à la formation des jeunes,
- La Boule, pour participer aux frais des 4 équipes qui vont aux championnats de France.

M. Jean-Baptiste FOURNIER demande si l'école ne sollicite pas davantage.

Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ répond que des subventions exceptionnelles ont été versées certaines années.

M. Laurent PAGET précise que l'APE participe beaucoup au niveau de l'école.

Mme Sonia KADIB fait remarquer que l'APE donne une plus grosse somme tous les 2 ans pour les séjours à la mer.

M. le Maire précise que l'amicale des pêcheurs n'aura aucune subvention en 2025 car en 2026 la cabane au bord du lac sera refaite avec la participation de la commune.

Le Conseil valide l'ensemble de ces propositions d'aides financières aux Associations.

#### **4°) Demande de subvention départementale Aide aux territoires pour l'église**

M. le Maire rappelle que ce projet consiste en la dépose complète de l'horloge pour procéder à la restauration en atelier. A son retour dans l'église, l'horloge sera déplacée dans un endroit plus adapté afin de maintenir son bon fonctionnement, pérenniser et faciliter son entretien, la mettre en valeur et faciliter l'accès à ce patrimoine communal.

Cette demande de subvention concerne la 1<sup>ère</sup> phase du projet.

Après avoir pris connaissance des estimations dont le programme s'élève à 140 301.51 € HT, soit 168 361.81 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte ce programme de travaux GLOBALEMENT estimé à 140 301.51 € HT
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses Prévisionnelles HT   |  |                 | Recettes Prévisionnelles HT        |                 |
|-------------------------------|--|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| S.A.S Prêtre et fils          | Démontage, restauration et remise en place de l'horloge                  | 39 645.00 €     | Fondation du Patrimoine            | 26 000.00 €     |
| GREGIS                        | Rejointement de la salle du mécanisme de l'Eglise - 46 m <sup>2</sup>    | 13 738.00 €     | Etat (DRAC)                        | 10 026.00 €     |
| GREGIS                        | Rejointement de la salle du mécanisme de l'Eglise – 73.50 m <sup>2</sup> | 18 508.00 €     | Département (Aide aux territoires) | 28 060.00 €     |
| JV Electricité                | Electricité  | 27 499.64 €     | Autofinancement                    | 76 215.51 €     |
| Menuiserie Charpente Taglione | Menuiserie   | 38 915.87 €     |                                    |                 |
| Girod Médias                  | Scénographie   | 1 995.00€       |                                    |                 |
| TOTAL des Dépenses            |  | 140 301.51 € HT | TOTAL des Recettes                 | 140 301.51 € HT |

- SOLLICITE le Conseil départemental pour une aide financière au titre de l'Aide aux Territoires. ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. Denis CAMELIN précise que l'entreprise GREGIS a fait du beau travail et a évacué près de 2 tonnes de gravats.

Il est précisé que la prestation de l'entreprise Girod Médias va permettre aux visiteurs de voir ce qui se passe en haut.

Certains élus s'interrogent sur la prestation élevée de JV Electricité.

M. le Maire répond que toute l'électricité a été déposé pour permettre à l'entreprise GREGIS d'intervenir, puis refaite à neuf avec des coûts de matériel électrique onéreux.

L'objectif est que l'horloge remarche avant Noël.

## **6°) Soutien à la FNAUT Arc Jurassien concernant la ligne des Hirondelles**

La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) Arc Jurassien a publié le 19 août 2025 un communiqué de presse alertant sur la dégradation inquiétante des conditions de circulation sur la Ligne des Hirondelles. Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2025, plusieurs mesures entreront en vigueur et viendront fragiliser fortement l'attractivité ainsi que l'avenir de cette ligne ferroviaire emblématique.

Ces mesures prévoient tout d'abord un allongement du temps de parcours de six à neuf minutes par train, qui pourrait atteindre jusqu'à une heure supplémentaire dès décembre 2025 par rapport aux horaires de 2023. Par ailleurs, plusieurs trains sont supprimés et remplacés par des autocars, notamment le train direct de 17h12 au départ de Saint-Claude les mercredis et vendredis, le train de 04h43 reliant Saint-Claude à Mouchard ainsi que le TER de 07h09 au départ d'Andelot le samedi. Ces substitutions posent des difficultés majeures puisqu'elles ne permettent pas, entre autres, le transport de vélos et s'avèrent inadaptées aux besoins des étudiants, en particulier le vendredi.

À ces contraintes s'ajoute la perte de nombreuses correspondances. En effet, aucun train ne circulera entre 18h38 et 20h38 les mercredis et vendredis sur l'axe Mouchard Besançon, obligeant les voyageurs à un détour par Dole-Ville. Cette modification entraîne la suppression de correspondances importantes vers Montbéliard, Belfort, Mulhouse, Valdahon ou encore Morteau, et prolonge les trajets de près de 45 minutes.

Ces décisions fragilisent directement l'offre ferroviaire, mais aussi l'économie et l'activité touristique du Haut-Jura. L'attractivité de Saint-Claude s'en trouve amoindrie, notamment pour les excursions organisées jusqu'au mois d'octobre, les visiteurs disposant de moins de temps pour leurs visites et leurs achats. À moyen terme, c'est la pérennité même de la ligne qui est en jeu, avec le risque d'une fermeture totale dont la réouverture serait beaucoup plus coûteuse et difficile, comme l'illustre le précédent du tronçon Saint-Claude – Oyonnax.

Face à ces constats, la FNAUT Arc Jurassien demande une concertation urgente entre l'État, la Région, SNCF Réseau, .... afin que des mesures correctives et pérennes soient mises en œuvre pour préserver ce patrimoine ferroviaire essentiel.

M. le Maire précise que la région a annoncé investir 12 millions d'euros pour effectuer des travaux d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer en faveur du soutien à la FNAUT Arc Jurassien dans ses démarches pour la sauvegarde de la Ligne des Hirondelles.

## **6°) Dénomination de 2 voies communales**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant la loi 3DS, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, la localisation GPS, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

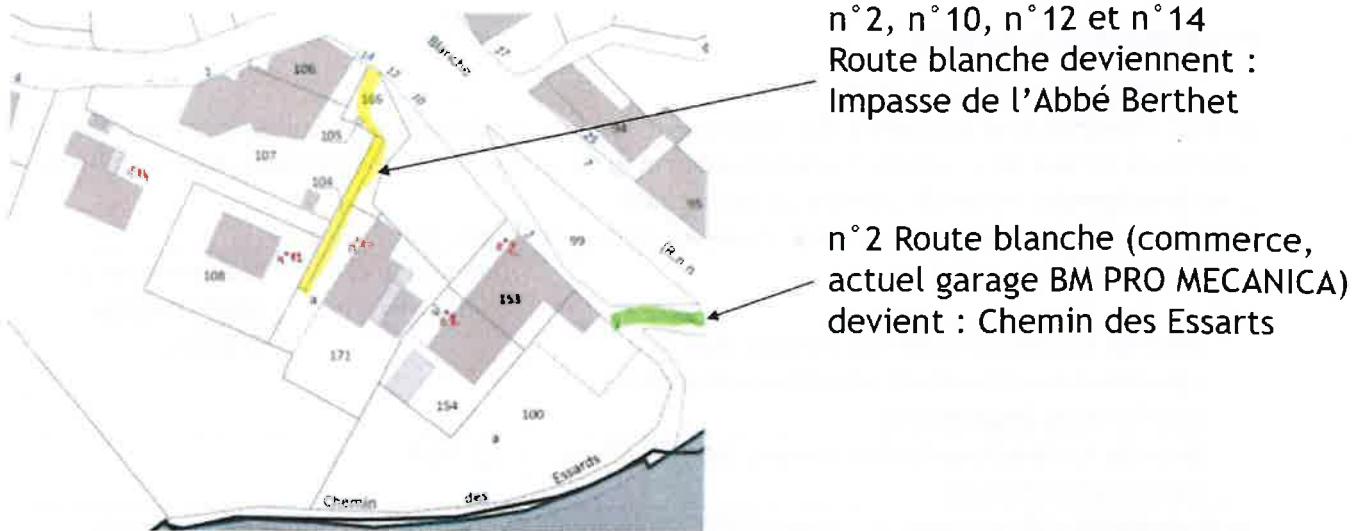
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison des travaux en bas du village et avant que les commerces ne s'installent, il convient d'attribuer 2 noms de rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Impasse de l'Abbé Berthet » pour les n°2, n°10, n°12 et n°14 Route blanche et « Chemin des Essarts » pour n°2 Route blanche (commerce, actuel garage BM PRO MECANICA).

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
- charge M. le Maire de communiquer cette information aux services concernés.



#### **7°) Fin de consultation auprès de LUP (projet de reconversion d'un quartier de centre-bourg)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude concernant la reconversion d'un quartier du centre bourg avait été attribué à la société LUP le 28 janvier 2025.

Cette mission est maintenant terminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte la fin de la consultation pour LUP,
- Approuve les orientations retenues lors de l'étude,
- Autorise M. le Maire à poursuivre ce projet et à exécuter toutes les démarches nécessaires.

#### **8°) Convention d'ingénierie avec le conseil départemental**

Pour faire suite à l'étude LUP dans le cadre du projet immobilier "cœur de village", il convient de se faire assister pour poursuivre ce dossier.

M. le Maire propose de solliciter l'accompagnement de l'Agence départementale d'ingénierie chargée d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. La cotisation à l'Agence départementale s'élève à 100 €.

L'idée est de lancer la consultation auprès des promoteurs afin de recenser les personnes intéressées. L'avantage de cet accompagnement est de mettre la maison du Morbier dans la consultation.

Mme Léa SAULDUBOIS demande si LUP aurait pu nous proposer cette prestation.

M. le Maire répond oui mais qu'il est préférable de travailler avec un organisme du Jura.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide :

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura.
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération.
- D'approuver le versement de la cotisation tel que prévu à l'article 6 des statuts.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que toute prestation délivrée par l'agence.

M. le Maire précise que les tractations ont commencés avec les riverains pour des échanges de terrains et reprise dans la voirie communale d'une partie du Chemin de la Roche à la Dame.

## **9°) Communication du Maire**

- Décision modificative de BP

En M57, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

M. le Maire, informe le conseil qu'il a procédé aux mouvements de crédits suivants :

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Dépense en investissement au compte 1323 :<br>subvention investissement rattachées aux actifs non amortissables Département |                                | 312.00 €                         |
| Dépense en investissement au compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus  | 312.00 €                       |                                  |

pour permettre l'alimentation du compte 1323 – Subvention d'investissement Département, et le remboursement de trop perçu d'une subvention DST relance.

Pour rappel dans le cadre de la rénovation de logements communaux, le Département nous avait versé un acompte 80 % en 2021. Les travaux sanitaires prévus dans le logement au 1<sup>er</sup> étage de la mairie n'ont pas été réalisés par suite des travaux de rénovation de la mairie.

Par conséquent, il convient de rembourser ce trop-perçu.

- Samedi 6 décembre à 11h, Sainte Barbe départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura à Morbier, cérémonie au gymnase et présentation de 2 nouveaux camions-citernes grande capacité pour feu.
- RPE (Relais Petite Enfance) : prolongement de participation jusqu'à fin décembre 2025. La CAF nous oblige à avoir une solution alternative. Une assistante maternelle va créer une association avec 13 assistantes maternelles de la commune. La collectivité mettra à disposition les locaux de l'ACM, 2 matins par semaine de 9h30 à 11h et 1 jour par semaine pendant les vacances scolaires.

Mme Sonia KADIB demande qui va renseigner les parents à la place du RPE.

M. le Maire répond que l'association pourra apporter son aide aux parents mais peut-être pas tout début janvier car une formation sera probablement nécessaire.

- Carrière de la Savine : la compensation financière aux surfaces défrichées sera partagée entre Morbier et Saint-Laurent. L'étude avec le concours de l'ONF servira à des travaux d'amélioration sylvicoles dans la forêt de Baptaillard.
- Accueil de la ronde du Jura le 3 janvier 2026 : pour cette manifestation, les pistes du Glacier seront en accès restreint.
- La vente de terrains à UNT est bien engagée et la signature est programmée le 13 novembre. Il a été convenu avec ENEDIS de déplacer le transformateur sur une partie communale.
- Un diagnostic sécurité des passages à niveau situés sur notre commune a été réalisé le 29 octobre et il est conforme. Le passage à niveau de la Carronnée compta plus de 1 000 véhicules par jour et celui de Tancua, 8 véhicules par jour.
- Le secrétariat de mairie accueillera Sarah-Rose DAUDAN pour un stage en entreprise du 3 au 22 novembre.
- Organisation des Elections CME (Conseil Municipal Enfants), après les vacances, confiée à Mme Sonia KADIB et Mme Delphine ZAMBON.

## **10°) Questions diverses**

M. Denis CAMELIN présente une vidéo sur l'église réalisée par l'entreprise Prêtre et financer par le lions club. Elle sera plus tard disponible dans l'église.

Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ signale qu'elle sera absente du 10 au 16 novembre et qu'elle ne pourra pas assister à la commission école et à la commission du personnel.

M. Jérôme BAILLY-SALINS, Président délégué de la commission Nordique fait un point sur l'activité de cette commission. annonce :

- achat d'un SSV Quad à roues d'occasion (900 km) avec cabine et possibilité de montage de chenilles pour l'hiver et qui va remplacer le scooter des neiges,
- achat d'un outil de damage qui permet de damer si peu de neige (15-20 cm), pour un montant total de 30 000 € HT.

Il signale le changement d'une webcam du Glacier et informe le conseil que le santana sera vendu.

Les actions en cours :

Souci au Glacier car énormément de coupes de bois ont été réalisées par des privés et on a pas la main mise dessus. Il conviendrait de sensibiliser les exploitants à la présence des pistes de ski.

Un tour des pistes a été fait avec M. le Maire et M. Laurent PAGET, il faudrait prévoir l'intervention d'une entreprise de TP pour remettre le terrain à niveau avec un bulldozer.

Un travail d'élagage par nos services a été fait grâce à la présence de l'élagueuse pendant 3 jours et demi.

Le 2 octobre, une rencontre a eu lieu entre les maires de Chapelle, Morbier et Bellefontaine ainsi que les responsables de sites de Morbier et Bellefontaine afin de rétablir le lien entre ces communes.

Il est prévue d'établir une convention de coopération entre Morbier et Bellefontaine afin de convenir de prestations en cas de panne de matériel + main d'œuvre.

M. Daniel DAUDAN informe le conseil que 192 redevances de ski à 110 € ont été vendus pendant la vente flash et après 10 à 15 redevances à 130 €. Il a tenue une permanence un samedi matin à la mairie avec Mme Séverine JACQUIN.

Il signale que pendant toute la saison de ski, les badges seront en vente au magasin Gaillard aux Marais et à la mairie.

Le samedi 15 novembre, la bourse aux skis sera délocalisée à Saint Laurent suite à un problème de planning de réservation du gymnase de Morbier.

Mme Léa SAULDUBOIS signale qu'elle est passée aux ateliers municipaux et qu'il y fait très froid.

M. le Maire répond qu'une solution est en cours.

Elle demande si suite aux 2 accidents de piétons renversés, s'il va y avoir des contrôles de gendarmerie.

M. le Maire répond que la vitesse n'est pas en cause et que la gendarmerie est déjà souvent présente sur la commune.

La séance est levée à 21 heures 50.

LE SECRETAIRE



LE MAIRE

